

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 09 AVRIL à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 03 avril 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL **Adjoints**.
Mesdames BAUSMAYER, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, PICHOT, PIRÈS, RAVEL, ROGER, Messieurs BARSANTI, DESGATS HERTZ, LARDIÈRE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL,
Madame CARTALADE donne pouvoir à Madame ONILLON,
Madame MORAND donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Madame SUFFISSEAU donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,
Madame SENIA.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21H00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur PECASTAING est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales N° 06 et 07/2019

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

1. Retrait d'un poste d'adjoint suite à un retrait de délégation et élection d'un nouvel adjoint (ou suppression du poste d'adjoint laissé vacant)
2. Modification du tableau des indemnités

FINANCES

3. Compte Administratif 2018
4. Compte de Gestion 2018 du Trésorier
5. Affectation du résultat 2018
6. Budget Primitif 2019 Ville
7. Taux de fiscalité 2019

TRAVAUX-URBANISME

8. Débat sur le PADD (PLU)
9. Avis sur le PLH intercommunal
10. Divisions de foncier bâti soumises à DP

CULTURE – SPORT

11. Appel à projet Fête de la Science 2019 - CPS
12. Conventions Fête de la Peinture 2019

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- N° 06/2019** La Ville de Linas a approuvé, par délibération n°38/2019 du 15 mai 2019, l'adhésion à la convention de services communs proposée par la CPS pour la mise en œuvre du RGPD et pour la désignation d'un DPO externalisé. La CPS a sélectionné l'offre du cabinet Confiance Digitale et la Ville de Linas publiera les coordonnées du DPO et mandatera la société Confiance Digitale afin de communiquer sa désignation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL). Le coût pour la Ville de Linas est de 4 200 euros TTC pour la première année.
- N° 07/2019** Avenant n°01 à la convention de partenariat du 1^{er} février 2019, entre la Ville de Linas et la société « MUSCLE CAR EVENT », modifiant l'article 3 de la façon suivante : « en contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public, la société s'engage à :
- mettre à disposition de la Ville 150 contremarques gratuitement ;
 - à compter de la 151^e contremarque, la société facturera à la Ville chaque contremarque au prix de 5 euros ;
 - participer pour l'année 2019, à l'achat de matériel de la RCSC à hauteur de 1 à 500 euros.

**1 – RETRAIT D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATION ET
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT (OU SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT LAISSE
VACANT)**

Délibération n° 28/2019

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté du 12 mars 2019, la délégation de fonction consentie à Monsieur Régis DESGATS, 2^e adjoint au Maire, lui a été retirée.

L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

VU l'article L 2122-18 du CGCT ;

VU l'arrêté municipal permanent n° 05/2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À ÉGALITÉ, 12 votes CONTRE le maintien, 12 votes POUR, et 4 ABSTENTIONS.**

Suite à l'égalité, le conseil municipal procède de nouveau au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, 14 votes CONTRE le maintien, 12 votes POUR, et 2 ABSTENTIONS,**

PREND ACTE du retrait de la délégation de Monsieur Régis DESGATS ;

NE MAINTIENT PAS Monsieur Régis DESGATS dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;

Les adjoints avancent d'un rang au tableau.

Cette décision du Conseil municipal a pour effet de rendre vacant le poste de 8^e adjoint au Maire. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ce poste d'adjoint ne soit pas laissé vacant et propose de procéder à une élection.

Interruption de séance pour dépôt des candidatures.

Madame Aurélie BAUSMAYER et Monsieur Christian LARDIÈRE se présentent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, 14 votes POUR Madame Aurélie BAUSMAYER, 12 votes POUR
Monsieur Christian LARDIÈRE, et 2 ABSTENTIONS,**

élit : **Madame Aurélie BAUSMAYER**

Monsieur le Maire proclame l'adjoint élu et l'installe.

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES Délibération n° 29/2019

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il doit être procédé à la révision du tableau des indemnités des élus selon les dispositions légales suivantes :

1. Les indemnités de fonction pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif d'une délégation ;
2. L'enveloppe globale de rémunération des élus ayant une délégation se calcule en ajoutant le taux maximum du Maire aux taux maximums de l'ensemble de ses adjoints ayant reçu une délégation, (55 % + 8 x 22 % = 231 %, dans le cas de 8 adjoints délégués)
3. Les indemnités de fonction du maire sont fixées par l'art L 2123-23, soit 55% maxi de l'indice de référence (indice terminal de la fonction publique).
4. Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées par l'article L2123-24 – I), soit 22% maxi de l'indice de référence.
5. Les indemnités de fonction des conseillers délégués sont fixées par l'article L2123-24-1-III, dans la limite de l'enveloppe globale (cf 2 ci-dessus) et au maximum égales à 6%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À MAJORITÉ, moins 5 votes contre (Monsieur LARDIÈRE, Madame RAVEL et la liste
OXYGÈNE) et 5 abstentions (Messieurs DESGATS, HERTZ, SOTCHE, MICHAUD et
Madame PICHOT),**

ACTUALISE le tableau fixant les indemnités des élus, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la façon suivante :

FONCTION	NOM	TAUX 2019
Maire	François PELLETANT	54,70%
1 ^{er} Adjoint	Pascal WAILL	21,70%
2 ^{ème} Adjointe	Simone ONILLON	21,70%
3 ^{ème} Adjoint	Bernard JULIÉ	21,70%
4 ^{ème} Adjoint	Rui MATIAS	21,70 %

5 ^{ème} Adjointe	Isabelle THIOT	21,70 %
6 ^{ème} Adjoint	François-Xavier MACEL	21,70 %
7 ^{ème} Adjointe	Florence OZEEL	10,70%
8 ^{ème} Adjoint (e)	Aurélie BAUSMAYER	10,70%
Conseillère déléguée	Sandrine PIREs	5,70 %
Conseiller délégué	Ludovic HERTZ	5,70 %
Conseillère déléguée	Martine SENIA	5,70 %
Conseillère déléguée	Véronique LECLERC	5,70 %
		229.10%

DIT que cette indemnité est versée à compter de la date de prise de fonctions et au plus tôt au 10 avril 2019.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 65 du budget de la Commune.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Délibération n° 30/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui revient chaque année d'examiner le résultat de l'exercice précédent de la gestion communale à travers le Compte Administratif. Pour l'exercice 2018, le Compte Administratif de la Ville présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2018	PREVUES BP + DM	REALISEES
RECETTES	9 453 635.88 €	14 630 014.59 €
DEPENSES	9 453 635.88 €	13 677 162.49 €

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 952 852.10 €
 Compte tenu du résultat antérieur reporté qui s'élève à : 735 427.88 €
Le résultat de fonctionnement de clôture 2018 s'élève à : 1 688 279.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2018	PREVUES BP + DM + RAR 2016	REALISEES
RECETTES	13 248 092.96 €	10 220 531.86 €
DEPENSES	13 248 092.96 €	3 694 203.39 €

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 6 526 328.47€
 Compte tenu du résultat déficitaire antérieur reporté de : - 983 615.65 €
Le résultat d'investissement de clôture 2018 s'élève à : 5 542 712.82 €

Pour information les restes à réaliser ne sont pas repris dans l'affectation du résultat.
 Les restes à réaliser en recettes sont de : 1 759 658.07 €
 Les restes à réaliser en dépenses sont de : 1 110 394.88 €

Soit un solde de restes à réaliser de : **649 263.19 €**

Le résultat d'investissement de clôture s'élève à : **6 191 976.01 €**
(y compris les restes à réaliser)

VU Les travaux du Comité Finances du 1 avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, (Monsieur le Maire étant sorti de la salle et Monsieur Pascal WAILL assurant la présidence temporaire du conseil municipal),
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,**

APPROUVE le Compte Administratif Ville 2018 :

**Section de Fonctionnement : À LA MAJORITÉ,
16 votes POUR, 10 votes CONTRE et 1 ABSTENTION,**

**Section d'Investissement : À LA MAJORITÉ,
16 votes POUR, 10 votes CONTRE et 1 ABSTENTION.**

**4 – COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER
Délibération n° 31/2019**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient chaque année de délibérer sur le compte de gestion de la Ville élaboré par le Receveur Municipal.

VU Les travaux du Comité Finances du 1 avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À MAJORITÉ, moins 10 abstentions (Messieurs HERTZ, SOTCHE, DESGATS, la liste
LINAS AVANT TOUT et la liste OXYGÈNE),**

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2018, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif de la Ville de Linas.

**5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018
Délibération n° 32/2019**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le compte administratif 2018 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Ville à savoir :

- En section de Fonctionnement : un résultat excédentaire de 952 852.10 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 735 427.88 € **soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de : 1 688 279.98 €.**

- En section d'Investissement : un résultat excédentaire de 6 526 328.47 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de – 983 615.65 € **soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de : 5 542 712.82 €.**

VU Les travaux du Comité Finances du 1 avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À MAJORITÉ, moins 10 abstentions (Messieurs HERTZ, SOTCHE, DESGATS, la liste LINAS AVANT TOUT et la liste OXYGÈNE),**

AFFECTE au compte 001 (recettes) « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 5 542 712.82 €,

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 688 279.98 € à la ligne 002 (recettes), « excédent reporté ».

6 – BUDGET PRIMITIF 2019 VILLE Délibération n° 33/2019

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2019, à savoir :

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à :

Dépenses	10 327 876.98€
Recettes	10 327 876.98€

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses	13 519 806.87 €
Recettes	13 519 806.87 €

VU Les travaux du Comité Finances du 1 avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

APPROUVE Le projet de budget Primitif 2019 de la Ville et ses annexes :

**Section de Fonctionnement : À LA MAJORITÉ,
18 votes POUR et 10 votes CONTRE (Messieurs HERTZ, SOTCHE,
DESGATS, la liste LINAS AVANT TOUT et la liste OXYGÈNE),**

**Section d'Investissement : À LA MAJORITÉ,
18 votes POUR, 7 votes CONTRE (Messieurs HERTZ, SOTCHE,
DESGATS et la liste LINAS AVANT TOUT) et 3 ABSTENTIONS (la liste
OXYGÈNE).**

7 – TAUX DE FISCALITE 2019 Délibération n° 34/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des trois impôts directs locaux.

En 2018, les taux étaient de :

-	Taxe d'habitation	14,70 %
-	Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
-	Taxe foncière (non bâtie)	86,36 %
-		

VU Les travaux du Comité Finances du 1 avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, moins 5 ABSTENTIONS (Messieurs DESGATS, LARDIÈRE et la liste
OXYGÈNE),**

MAINTIENT

les taux suivants :

○	Taxe d'habitation	14,70 %
○	Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
○	Taxe foncière (non bâtie)	86,36 %

8 – DEBAT SUR LE PADD (PLU) Délibération n° 35/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle que, sur délibération du 13/03/2018, complétée le 12/02/2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'ensemble du territoire communal et en a fixé les objectifs et modalités de concertation.

Dans le cadre de cette révision, différentes phases sont prévues dont celle d'un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le contenu du PADD est défini par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme. Ses orientations du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement.

Ce PADD constitue l'assise du document PLU et fixe ainsi les grandes orientations que les élus de la commune souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Le PADD concerne l'évolution du territoire de Linas dans son ensemble.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLU et les Orientations d'Aménagement et de

Programmation – OAP – (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les orientations du PADD.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduits, le projet de PADD, dont la trame a déjà été rédigée, pourra être complété ou amendé sur certaines propositions.

VU les travaux du Comité Urbanisme-Travaux du 21 mars 2019,

VU la note de synthèse détaillée et le document de projet de PADD ci-dessous,

Le PADD est en effet l'outil clé pour la mise en œuvre du projet de la Ville de Linas dont les objectifs ont été fixés par la délibération de prescription :

- Mettre en œuvre un projet urbain maîtrisé, équilibré et qualitatif,
- Affirmer et garantir la qualité de vie et l'identité de Linas,
- Affirmer et valoriser le cadre paysager et environnemental de Linas.

Le PADD est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Il expose le projet d'aménagement de la commune de Linas en termes d'urbanisme, de développement économique, touristique et résidentiel, de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale.

Il s'agit donc d'un document majeur dont les orientations générales, avant rédaction définitive, doivent faire l'objet d'un débat spécifique en Conseil municipal.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduits, le projet de PADD, dont la trame a déjà été rédigée, pourra être complété ou amendé sur certaines propositions.

En l'état, le projet de PADD s'articule et se décline en trois (3) orientations principales :

- 1. Anticiper le développement de Linas et organiser l'accueil de nouveaux habitants.**
- 2. Proposer un cadre de vie attractif et harmonieux.**
- 3. Affirmer la richesse paysagère et environnementale de Linas.**

1. Anticiper le développement de Linas et organiser l'accueil de nouveaux habitants

Cette orientation vise à accompagner et à organiser l'attractivité résidentielle de Linas. Le PADD propose de décliner cette orientation en quatre axes :

- **Un accueil de nouveaux habitants équilibré et soutenable.** Il s'agit pour la ville de Linas d'anticiper les mutations et les projets de renouvellement urbain, engendrés notamment par la requalification de la RN20, en maîtrisant et en programmant le potentiel d'accueil de population et de construction. La commune recherche une organisation urbaine équilibrée et soutenable pour ses habitants en proposant une diversité et une qualité de l'offre en logements, une offre en services et en équipements publics qui répond aux besoins de proximité et de bien-vivre.
- **Une mutation réfléchie et maîtrisée de la RN20.** Afin de contenir dans le temps les effets de la transformation de la RN20 en boulevard urbain, Linas à travers son projet de commune met en place une démarche d'aménagement et d'urbanisme pour :
 - adapter son offre foncière et anticiper les opérations d'aménagement en se dotant des outils les plus adaptés.

- organiser le développement des nouvelles opérations résidentielles en cohérence avec les capacités d'accueil des équipements publics existants et futurs.
- programmer une partie de la réalisation des futures opérations résidentielles en articulation avec la future desserte par le TCSP avec la mise en œuvre du schéma directeur de la RN20.
- **Une offre en équipements à programmer pour être en adéquation avec les besoins des habitants.** Les nouvelles opérations d'urbanisme, qui s'accroissent depuis 2 ans sur Linas, imposent à la Ville une marche forcée qui ne permet pas toujours de répondre aux attentes des habitants et des futurs habitants. En programmant de futurs équipements publics et services à la population, Linas poursuit un objectif de mise en cohérence de la carte des équipements avec les opérations immobilières et les secteurs de développement à venir.
- **Conforter le développement économique.** Les orientations économiques définies dans le cadre du projet de commune sont définies en lien avec la stratégie économique intercommunale. Les orientations économiques :
 - confirme la vocation économique du Parc d'activité de l'Autodrome et ses besoins en requalification – renouvellement.
 - accompagne les besoins en développement de l'UTAC et ceux liés aux activités et aux équipements d'entraînement du Centre National du Rugby Linas – Marcoussis.
 - favorise le renouvellement des activités économiques le long de la RN 20 en privilégiant l'accueil d'activités ayant une fonction « de vitrine économique ».
 - maintient une économie diffuse compatible avec les tissus résidentiels.

2. Proposer un cadre de vie attractif et harmonieux

La deuxième orientation du PADD porte sur la dynamique de développement de Linas qui s'accompagne d'une recomposition qualitative de la ville. Il s'agit de s'appuyer sur l'ensemble des opérations de renouvellement urbain pour accompagner la transformation des espaces publics et proposer un cadre de vie qualitatif et attractif.

Les orientations du PADD visent à :

- **Adapter l'offre en logements et proposer un parcours résidentiel.** La production de nouveaux d'ici à 2030 participe au renforcement de l'offre résidentielle de Linas. La programmation résidentielle s'inscrit en faveur d'un élargissement des typologies de logements pour contribuer à une diversité urbaine, générationnelle et sociale. Elle répond aussi aux besoins légaux de production de logement locatif social. L'offre en logements, neufs et réhabilités, élargit également à la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins des jeunes, des familles et des publics spécifiques dont les seniors.
- **Développer la qualité environnementale des projets urbains.** Le territoire de Linas encourage les projets de construction et d'aménagement qui sont ouverts aux formes d'architecture contemporaine, en particulier si les choix sont motivés par la recherche d'une performance énergétique et environnementale.

- **Accompagner les effets de requalification du boulevard urbain.** La requalification de la RN 20 en boulevard urbain doit aussi redonner une qualité urbaine aux paysages de la route nationale notamment par la révision en cours du règlement local de publicité, l'amélioration des paysages d'entrée d'agglomération depuis la RN20 et la Francilienne mais aussi, la lisibilité et la qualité des entrées dans le centre-ville ancien de Linas.
- **Faciliter toutes les mobilités.** Le développement des mobilités douces, en lien avec la requalification de la RN20, est recherché à l'échelle de la commune pour créer des liens inter-quartiers, entre les tissus bâtis en place et les nouvelles opérations. Le projet de commune améliore l'offre en stationnement (parking relais et implantation bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides).

Les communications numériques et téléphoniques répondent également à une nouvelle échelle de proximité et d'attractivité résidentielle, économique.

- **Préserver le patrimoine urbain et architectural, assurer une qualité urbaine.** Le centre historique de Linas est le lieu d'attractivité et d'animation de la Linas. C'est un espace de rencontre, d'animation économique et de lien social. Sa fonction de pôle d'animation commerciale est soutenue par le projet de commune. La valorisation patrimoniale et architecturale du centre de Linas répond à une logique d'accompagnement du tissu économique local dans de cœur de ville.

3. Affirmer la richesse paysagère et environnementale de Linas

Cette troisième et dernière orientation du PADD valorise la présence des espaces boisés et naturels qui constituent un atout pour le renforcement de l'attractivité de Linas. Il s'agit notamment de :

- **Consolider la ceinture éco-paysagère.** Les espaces agricoles et naturels sur la commune sont à reconquérir. Ils sont liés à l'identité paysagère de Linas, mais également au maintien de limites tangibles avec les espaces de développement urbain et les communes voisines.

Le projet de commune vise en particulier la préservation des terres agricoles, le maintien de leur accessibilité et la limitation de leur mitage. Le développement d'une agriculture de proximité en lien avec le renforcement de l'attractivité résidentielle de Linas est recherché.

- **Renforcer la proximité à la Nature.** Les boisements de Linas forment des espaces refuge pour la faune et participent au maintien de la diversité de la flore. Le projet de territoire s'appuie sur ces espaces pour renforcer les qualités paysagères et biologiques locales et pour préserver la fonctionnalité de la trame écologique végétale de la commune et en continuité avec les territoires voisins (Trame Verte).

De la même manière, le maintien de la fonctionnalité et de la continuité de la trame hydraulique sur la commune est recherchée par le projet de territoire (Trame Bleue).

- **Intégrer les risques naturels, les risques industriels et les nuisances.** Le projet de développement de Linas cherche à ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances afin de proposer un environnement et un cadre de vie sains et sereins.

C'est sur ces trois (3) grandes orientations que le Conseil municipal doit à présent débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

**9 – AVIS SUR LE PLH INTERCOMMUNAL
Délibération n° 36/2019**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Paris Saclay a arrêté lors de son Conseil Communautaire du 20 février, son Programme Local de l'Habitat 2019-2024. Les Communes membres de la CPS disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le PLH arrêté.

Les objectifs définis dans le PLH intercommunal, pour la période susmentionnée, sont :

- la livraison de 19 800 logements, soit 3 300 logements / an.
Il s'agit du scénario dit intermédiaire, moins ambitieux que le scénario préconisé par l'Etat dans son Porter à Connaissance (PAC) qui prévoyait la construction de 25 200 logements, à savoir 4 200 logements / an ;
- un renforcement des transports en commun et des équipements de proximité, en lien avec l'objectif de production de logements ci-dessus.

Concernant Linas, l'objectif est une production de 1894 logements, répartis de la manière suivante :

- 770 logements en accession (41%) ;
- 1124 logements locatifs sociaux (59%).

Une synthèse du document est consultable sur le site de la Ville :

Rubriques → cadres de vie / urbanisme / programme local de l'habitat / synthèse du PLHI.

VU les travaux du Comité Urbanisme-Travaux du 21 mars 2019,

VU le dossier PLH intercommunal Paris-Saclay, consultable sur le site web linas.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

DONNE un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté Paris Saclay,

DIT que la délibération sera transmise à la Communauté Paris Saclay.

**10 – DIVISIONS DE FONCIERS BATI SOUMISES A DP
Reportée**

**11 – APPEL A PROJET FETE DE LA SCIENCE 2019 - CPS
Délibération n° 37/2019**

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Monsieur le Maire informe que la Communauté Paris-Saclay a lancé un appel à projets pour la « Fête de la Science 2019 » dont l'objectif est d'aider les acteurs du territoire (communes, associations, établissements de recherche, établissements scolaires) à organiser des manifestations scientifiques, du 5 au 13 octobre 2019.

S[cube] a été mandatée par la Communauté Paris-Saclay pour coordonner et accompagner les différents acteurs.

Une enveloppe budgétaire est répartie chaque année entre les différents projets répondant aux conditions d'éligibilités définies dans l'appel à projets. La subvention s'élève à 30 % du budget total du projet.

Comme l'an passé, la médiathèque de Linas souhaite participer à cette nouvelle édition de la Fête de la science et répondre à cet appel à projets.

La médiathèque propose une exposition sur le thème de la chimie, intitulée « *Pas de vie sans chimie* » pour une durée de trois semaines, du 1er au 22 octobre. Cette exposition s'adresse aux enfants comme aux adultes. Elle est accompagnée de livres et de mallettes de matériel prêtés gratuitement.

Par ailleurs, des ateliers scientifiques en lien avec le thème de l'exposition sont prévus. Animés par un animateur scientifique, ils se tiendront sur une journée entre le 5 et le 13 octobre. L'exposition ainsi que l'animation sont proposées par l'association « A fond la science ».

Le devis pour la location de l'exposition ainsi que pour la mise en place des ateliers s'élève à 815 €, dont 30% seraient subventionnés par la CPS (montant de la subvention : 244,50€).

VU les travaux du comité Finances du mardi 1^{er} Avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

RÉPOND à l'appel à projet de la CPS dans le cadre de la Fête de la Science 2019, par une exposition de 3 semaines et une journée d'ateliers scientifiques, proposés par la Médiathèque de Linas, pour un coût de 815 € net de TVA,

SOLLICITE la subvention de 30% de la CPS,

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au Budget 2019.

**12 – CONVENTIONS FETE DE LA PEINTURE 2019
Délibération n° 38/2019**

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année est organisée la Fête de la peinture rapide. Cette année, 15 communes de l'Île-de-France participent, à savoir : Angervilliers, Auvers-Saint-Georges, Dourdan, Egly, Etrechy, Leuville-sur-Orge, Le Val-Saint-Germain, Linas, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Nozay, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Germain-lès-Arpajon, Villeconin, Villiers-sur-Orge.

Afin de formaliser ce partenariat, est conclue, chaque année, une convention approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune.

Les différents achats nécessaires à l'organisation de cette manifestation sont réalisés par la Ville de Linas.

La participation de chaque Commune est fixée à 250 €, somme versée à titre d'avance à la Commune de Linas pour les différents achats décrits dans la convention.

VU les travaux du comité Finances du mardi 1^{er} Avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention intercommunale Fête de la peinture 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les recettes et dépenses afférentes sont inscrites au BP 2019.

Les questions diverses sont reportées au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H30.